

Évaluations de la dangerosité : bilan partiel, difficultés et recommandations

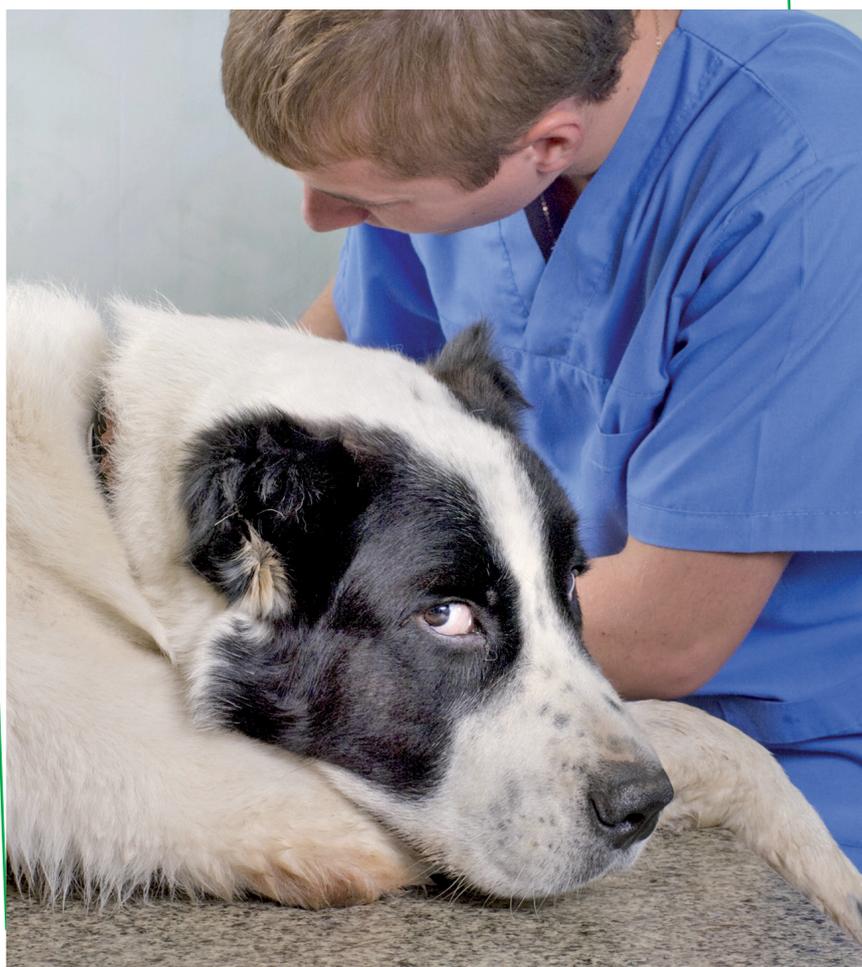
Plus de sept ans après la mise en place des évaluations comportementales de la dangerosité des chiens (lois des 5 mars 2007 et 20 juin 2008), un bilan partiel peut être envisagé malgré l'abandon par l'État en 2011 de l'observatoire national du comportement canin prévu au départ dans la loi.



Des dizaines de milliers d'évaluations ont été effectuées et n'ont, contrairement aux craintes initiales de certains, ni abouti à placer en nombre des chiens au niveau maximal de dangerosité, pour lequel des euthanasies injustifiées auraient été préconisées, ni amené des confrères devant les tribunaux. Des formations ont été organisées en 2008 et 2009, soutenues par l'ensemble de la profession, Écoles vétérinaires, Ordre, SNVEL, AFVAC, Zoopsy et AFVE. Elles ont été suivies par près de 2000 vétérinaires qui ont pu recevoir les bases du comportement et spécialement ce qui peut être lié à l'agressivité chez le chien. Une nouvelle formation a d'ailleurs été organisée par l'AFVAC et Zoopsy les 1 et 2 octobre 2014 à Paris. Si la loi n'a pas défini une méthode officielle d'évaluation, une démarche raisonnée avec une trame d'évaluation est proposée pendant les formations afin que la fiabilité, la reproductibilité et la cohérence des résultats entre les différents vétérinaires soient les meilleurs possible.

La définition du risque

Dans le cadre de sa thèse de doctorat vétérinaire en 2013, G. Banquy a réalisé une étude auprès de 70 vétérinaires d'Île-de-France. Elle considère que certains confrères basent trop



Il convient de bien analyser les différences de comportement induites par la présence du chien dans la clinique vétérinaire. Elles peuvent aller dans le sens d'une plus grande inhibition du chien comme d'une agressivité liée à la peur.

leurs évaluations sur le danger potentiel que représente un chien particulièrement puissant comme un chien de catégorie, et surévaluent systématiquement le risque qu'il représente. Le risque réel dépend bien sûr du potentiel lié aux capacités physiques du chien, il ne doit pas être surestimé mais pondéré par la probabilité que le chien morde. Celle-ci est déterminée par les caractéristiques prévisibles du comportement du chien et aussi par le contexte dans lequel il vit. Certains chiens vivent par exemple sans aucun contact possible avec des enfants, il doit en être tenu compte

lors de leur évaluation. Les mesures de prévention comme de protection prises par les propriétaires doivent également faire pleinement partie de l'évaluation de leur animal. De plus, il convient de bien analyser les différences de comportement induites par la présence du chien dans la clinique vétérinaire. Elles peuvent aller dans le sens d'une plus grande inhibition du chien comme au contraire d'une agressivité liée à la peur avec une vraie phobie chez un chien qui, en dehors de ce contexte précis, peut très bien ne montrer aucune agressivité.



DR
Dr Passelegue Philippe
Vétérinaire
comportementaliste
philippe.passelegue@freesbee.fr

Il est clair qu'un chien de catégorie qui est en bonne santé,

- sans affection douloureuse,
- maintenu dans des conditions adaptées aux besoins de l'espèce canine,
- bien socialisé et ne présentant pas de réaction émotionnelle exacerbée, sociable et appréciant les contacts,
- se montrant amical avec les humains comme avec ses congénères,
- bien contrôlé et qui module parfaitement ses mouvements comme la force de sa mâchoire,
- placé dans un cadre familial bien structuré où les relations hiérarchiques sont clairement établies, et bien éduqué, n'a aucune raison d'être placé dans un niveau de dangerosité supérieur au niveau 1 (4) qui correspond à un chien « ne présentant pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine ». Rien ne peut laisser penser que ce chien morde un jour sans raison, ni que, si les conditions d'une morsure inhérente à l'espèce canine étaient malgré tout réunies, il provoque de graves lésions.

L'interprétation des dangers inhérents à l'espèce canine

A *contrario*, il semble que certains vétérinaires fassent une interprétation excessivement large du niveau 1 de dangerosité en comprenant dans les dangers inhérents à l'espèce canine ce qui est « éthologiquement compréhensible », à savoir par exemple un chien qui défend sa nourriture ou qui est agressif car il est caressé dans son lieu de repos ou encore qui agresse ses congénères. Ces confrères ou consœurs considèrent que les séquences agressives faisant partie du répertoire comportemental du chien, les humains doivent s'adapter aux menaces du chien. Cette attitude militante ne correspond pas du tout à l'esprit de la définition. Heureusement, tous les chiens ne présentent pas d'agressivité dans de telles circonstances. Ces comportements doivent conduire à évaluer leur dangerosité dans un niveau supérieur. Le danger inhérent à l'espèce canine doit donc être compris comme un danger inévitable représenté par tout chien en bonne santé (un chien présentant des douleurs non contrôlées ne peut pas non plus être considéré comme présentant un niveau 1 de dangerosité).

Une confusion semble présente en outre chez certains entre peur et anxiété. La peur est un sentiment



Le risque dépend du danger potentiel lié aux capacités physiques du chien, mais il ne doit pas être surestimé.

normal qui entraîne des réactions adaptées. Il est habituel d'avoir peur quand on est surpris. Par exemple, en cas de grand bruit, il est logique de sursauter mais les réactions ne vont pas plus loin. Par contre, l'anxiété est pathologique et entraîne des réactions exacerbées, éventuellement de l'agressivité. Un chien anxieux dans son contexte de vie ne doit pas être évalué en niveau 1.

Les facteurs de gravité des morsures

L'étude de L'InVS (institut de veille sanitaire) et de Zoopsy concernant les facteurs de gravité des morsures de chien réalisée de mai 2009 à juin 2010 confirme qu'il n'y a pas de lien

mon expérience personnelle de vétérinaire comportementaliste travaillant en exercice référé exclusif, rares sont les évaluations de chiens mordeurs que j'effectue sur des chiens qui n'ont pas déjà mordu auparavant, souvent même plusieurs fois. Les morsures précédentes ont exceptionnellement été suivies d'une première évaluation de dangerosité. Il semble que ce soit la gravité croissante des lésions qui provoque une réaction des maîtres. Ces impressions sont confirmées par la thèse de doctorat vétérinaire de L. Lengellé en 2012.

Il est vraiment dommage que ces chiens n'aient pas été évalués comme la loi le préconise lors du premier « fait de morsure ». Face à de tels évè-

Certains confrères basent leurs évaluations sur le danger potentiel que représente un chien puissant et surévaluent le risque qu'il représente

entre la race du chien et la gravité de la morsure. Elle met en évidence que le principal facteur augmentant la gravité est le fait de connaître le chien et que les enfants, s'ils sont d'avantage mordus au visage que les adultes, présentent au final des lésions moins graves. Cela s'explique certainement par le fait que les chiens se contrôlent moins quand ils mordent un adulte.

Cette étude souligne donc le danger présenté par l'agressivité dans le cadre familial. Malheureusement dans ce cadre, les morsures n'entraînent souvent pas une prise en compte immédiate du risque. Dans

notre position privilégiée de professionnel au contact du chien doit nous amener à expliquer les risques comme les solutions et à sensibiliser les propriétaires de chiens au plus tôt. Toute évaluation comportementale est par nature imparfaite, cependant la profession peut être fière de son engagement comme des résultats obtenus. Les lois françaises sur les chiens de catégorie et les contraintes qui en résultent sont clairement injustifiées, par contre l'évaluation des chiens mordeurs ou représentant un danger à la demande du maire, l'est totalement et doit recevoir tout notre soutien. ●